

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022

CM2022/12/16/20-11 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF)

DATE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 5219-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R321-5,

Vu l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)

Vu l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération n°2020/09/25/23-7 portant désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris au sein du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération n°CM2021/02/12/17-05 portant désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris au sein du Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant les fonctions ministérielles de Monsieur Olivier KLEIN, notamment sa délégation en charge de la Ville et du Logement,

Considérant que la métropole du Grand Paris doit désigner un représentant titulaire pour siéger au sein du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Ile-de-France en remplacement de Monsieur Olivier KLEIN,

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE en qualité de représentant titulaire de la métropole du Grand Paris au sein du conseil d'administration de l'EPFIF :

- Madame Afaf GABELOTAUD

DIT que cette désignation sera notifiée à l'EPFIF et à la conseillère métropolitaine désignée.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.